



# INFIRMIER H/F

## Pôle de psychiatrie médico-légale

### Descriptif du poste/missions :

L'infirmier(ère) est placé(e) sous l'autorité directe du cadre de santé qui coordonne les soins et l'activité de l'unité. Il (Elle) collabore (dans le cadre de ses compétences) avec tous les membres de l'équipe pluri-professionnelle ainsi qu'avec l'ensemble des intervenants de la prise en soins.

Il (Elle) est rattaché(e) à la filière soignante et relève de sa hiérarchie : Cadre Supérieur de Santé et Directeur des Soins du Centre Hospitalier de Cadillac. Il (Elle) est placé(e) sous l'autorité fonctionnelle du Médecin responsable de l'unité et du médecin chef de pôle.

Le pôle PML est situé dans une enceinte spécifique, à 500 mètres environ du site central du Centre hospitalier de Cadillac qui comprend par ailleurs 4 pôles cliniques adultes, et un pôle de psychiatrie infanto-juvénile.

### Le pôle est composé de :

- L'Unité pour Malades Difficiles (UMD), à recrutement national, d'une capacité de 86 lits pour des patients hommes en provenance de métropole ou des DOM-TOM.

Elle comprend 5 unités fonctionnelles:

- UF Claude (19 lits),
- UF Ey (19 lits),
- UF Minkowski (19 lits),
- UF Moreau (19 lits),
- UF Clérambault (10 lits)

-L'Unité Hospitalière Spécialement Aménagée (UHSA), destinée à l'accueil spécifique de patients détenus de la région pénitentiaire de Bordeaux, comprenant 2 unités fonctionnelles (Epernon et Figaro), d'une capacité totale de 40 lits,

-L'Unité de Soins Intensifs Psychiatriques (USIP), à vocation intersectorielle départementale, d'une capacité de 14 lits,

-L'Unité d'électroconvulsivothérapie (ECT), à vocation intersectorielle pour les patients du Centre hospitalier de Cadillac, pouvant accueillir des patients d'autres hôpitaux,

-La structure interne Ergothérapie et activités thérapeutiques.

L'infirmier(ère) réalise, dans le respect des règles professionnelles, des soins préventifs, curatifs ou palliatifs de nature technique, relationnelle ou éducative en tenant compte de l'évolution des sciences et des techniques (Loi n°78615 du 31 mai 1978 et Décret n°2002-194 du 11 février 2002).

Son action vise à maintenir, restaurer et promouvoir la santé et l'autonomie de la personne dans ses composantes psychologique, sociale, économique et culturelle.

Les soins infirmiers sont dispensés soit sur prescription médicale, soit dans le cadre du rôle propre.

L'infirmier(ère) participe également à des actions de formation, d'encadrement des étudiants, de prévention et d'éducation à la santé et de recherche en soins infirmiers.

Il (Elle) travaille en collaboration étroite avec le médecin responsable de l'unité de soins et en adéquation avec le projet médical du patient. Au rôle infirmier tel que défini par le décret d'actes s'ajoutent quelques spécificités.

La mise en œuvre des soins à l'UMD présente des exigences spécifiques, tant techniques qu'éthiques :

Il est nécessaire de développer des actions de prévention et de diagnostic, des soins quotidiens et de dispenser des soins intensifs et appropriés en direction de patients présentant des troubles tels que leur maintien dans une unité d'hospitalisation dite «classique» est devenue impossible du fait de leur dangerosité pour eux-mêmes ou /et pour autrui, ou de leur résistance aux traitements.

- L'infirmier(ère) s'inscrit dans la continuité et la qualité des soins.
- Une approche holistique qui consiste à traiter la personne dans son ensemble à un moment donné de son parcours de vie sera priorisée à l'approche symptomatique.
- Il (Elle) est à l'écoute de la parole du patient et met en sens son comportement en tenant compte de son « parcours », de son fonctionnement propre et du contexte.
- Il (Elle) exerce un rôle de contenant psychique pour rassembler et contenir les différentes manifestations psychopathologiques.
- Il (Elle) doit maintenir le cadre thérapeutique des soins défini en équipe et s'en montrer solidaire.

- Il (Elle) contribue à l'élaboration du projet thérapeutique et à l'évaluation des capacités d'investissement du patient.
- Il (Elle) participe à désamorcer une situation critique en conservant sa capacité de mettre en mots les événements qui pourraient conduire au passage à l'acte.
- Il (Elle) est en capacité de gérer les situations d'urgence.
- Il (elle) s'engage dans la création et/ou la continuité d'activités occupationnelles et thérapeutiques au sein de l'unité en respectant le projet écrit de ladite activité

**Qualifications requises :** Etre titulaire du Diplôme d'État d'Infirmier.

**Exigences du poste :**

- Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère)
- Faire preuve de solidarité et répondre aux demandes d'aide des unités en difficulté
- Participer au groupe d'analyse des pratiques professionnelles mis en place
- S'inscrire dans un processus de formation permanente : évolution des pratiques soignantes et de la politique de santé
- S'inscrire dans les démarches de réflexion institutionnelle
- Participer à l'évolution et aux changements institutionnels
- Conformément à la législation en vigueur :
- L'agent est soumis aux droits et obligations des fonctionnaires
- L'agent est tenu au devoir de réserve et au secret professionnel

**Type de contrat et date de prise de poste :** Titulaire de la fonction publique ou CDD

**Localisation :** CADILLAC

**Total rémunération brute :** Selon grille de la fonction publique hospitalière

A partir de 2383.92 € Brut mensuel, reprise d'ancienneté possible.

+ primes liées à l'exercice du métier. Possibilité de mise en stage immédiate.

**Conditions d'exercice :**

Quotité de temps de travail : 100 %

Poste en 7h45 de jour :

- 6H45/14H30

- 13H30/21H45

Poste en 10H nuit

-21h/07h00

Rattachement hiérarchique :

Hiérarchique N+1 : Cadre de Santé

Hiérarchique N+2 : Cadre Supérieur Paramédical

**Liste des pièces à fournir :**

Copie du diplôme d'infirmier

CV et lettre de motivation.

Pass sanitaire

**Date limite de dépôt des candidatures : 9 mars 2023**

**Contact :** [recrutement@ch-cadillac.fr](mailto:recrutement@ch-cadillac.fr)